
DÉCLARATION EN FAVEUR DES ENFANTS, DES JEUNES ET DE L'ACTION POUR LE CLIMAT

Un engagement rédigé par des enfants et des jeunes et auquel se rallient des gouvernements engagés soucieux de respecter les priorités identifiées par les enfants et les jeunes du monde entier.

Considérant que les enfants sont confrontés à des risques accrus et spécifiques en raison du changement climatique, que ces impacts se produisent déjà, et que les enfants les plus défavorisés et marginalisés portent le fardeau le plus lourd;

Reconnaissant le leadership mondial et les appels des enfants et des jeunes en faveur d'une action climatique urgente et immédiate, ainsi que leur rôle essentiel en tant qu'agents de changement ;

Rappelant l'engagement pris à travers l'article 2 de l'Accord de Paris de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, ainsi que l'objectif global en matière d'adaptation mentionné dans l'article 7, reconnaissant que ces engagements réduiraient considérablement les risques et les impacts du changement climatique;

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et tous les instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents pour la protection, la promotion, le respect et la réalisation des droits de l'homme, et de tous les enfants et jeunes;

Rappelant l'engagement pris par les États dans le cadre de l'Accord de Paris de respecter, promouvoir et prendre en compte leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, et d'équité intergénérationnelle, lorsqu'ils prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique;

Rappelant également les résolutions 37/8, 35/20 et 40/11 du Conseil des droits de l'homme qui traitent des droits de l'enfant et des jeunes en ce qui concerne les atteintes à l'environnement et le changement climatique, et qu'un climat sûr constitue un élément vital du droit à un environnement sans danger, propre, sain et durable et est essentiel à la vie et au bien-être de l'homme;

Nous engageons, par conséquent, à considérer :

- 1. Plaidoyer pour la reconnaissance et la réalisation au niveau mondial du droit inaliénable des enfants à bénéficier d'un environnement sain**, et à prendre des mesures pour inscrire ce droit, le cas échéant, dans les cadres nationaux, régionaux et mondiaux et/ou dans les politiques et législations nationales;
- 2. Intensifier les efforts visant à respecter, promouvoir et prendre en compte les droits de l'enfant et des jeunes** dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris à tous les niveaux, y compris la reconnaissance de leurs vulnérabilités spécifiques, ainsi que leur statut de parties prenantes et d'exécutants clés, dans le cadre des mesures nationales d'adaptation et d'atténuation du climat, des contributions déterminées au niveau national

(CDN), des plans d'adaptation nationaux (PAN) et les stratégies de développement à long terme en matière d'émissions de gaz à effet de serre, y compris la prise en compte du rôle et des responsabilités particuliers du secteur privé;

3. **Accroître et accélérer les investissements consacrés à des mesures d'adaptation, de réduction des risques de catastrophe et d'atténuation des effets des catastrophes naturelles qui tiennent compte des besoins des enfants et des jeunes**, en gardant à l'esprit qu'il est urgent de se focaliser sur les enfants les plus exposés, et plaider pour que des critères adaptés aux enfants soient intégrés dans les fonds multilatéraux;
4. **Renforcer la capacité des enfants et des jeunes en ce qui concerne les efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique** en mettant en place et en investissant dans l'éducation au changement climatique et à l'environnement, et en dotant les enfants et les jeunes des connaissances et des compétences nécessaires pour se protéger et contribuer à un avenir sûr et durable, en veillant à ce que ces efforts touchent les enfants et les jeunes marginalisés;
5. **Renforcer la participation significative des enfants et des jeunes dans le cadre des processus de changement climatique**, notamment par le biais du dialogue Action pour l'autonomisation climatique, en prenant part au programme des jeunes délégués à la CCNUCC, et en examinant les possibilités de soutenir de manière significative les priorités des YOUNGO et la participation des jeunes, en mettant l'accent sur les Pays du Sud;
6. **Explorer les mesures visant à établir une Commission internationale en faveur des enfants et des générations futures**, ainsi que les mécanismes nouveaux ou existants au niveau national pour assurer la participation effective des enfants et des jeunes à la prise de décision sur le changement climatique;
7. **Adopter des mesures institutionnelles et administratives, ainsi que des partenariats, aux niveaux national et international, afin de poursuivre activement les objectifs susmentionnés** et de renforcer la cohérence et la prise en compte transversale des enfants et des jeunes dans le cadre de l'action pour le climat, notamment en ce qui concerne les processus décisionnels et les champs de travail de la CCNUCC, ainsi que la mise en œuvre de l'accord de Paris et des objectifs de développement durable.

SIGNATURE :

DATE :

BUREAU :
